



SERVICE FINANCIER
CH

DECISION N°22-277

Portant sur la suppression de la Régie d'avances
« Ecole de Musique »

LE Maire de la commune de Franconville la Garenne,

VU le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008.227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 article 1 alinéa 7 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°09/077 du 17 mars 2009 instituant une régie d'avances « Ecole de Musique » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 28 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger cette régie ;

DECIDE

ARTICLE 1. D'abroger la régie d'avances « Ecole de Musique » à compter du 30 juin 2022 ;

ARTICLE 2. En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision ;

ARTICLE 3. Le Maire et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 juin 2022

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Caractère Exécutoire

Jeanne Charlotte - Guizo
Le 30/07/2022

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer**DEC22-277-FIN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-01T12-58-20.00 (MI238486393)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20220630-DEC22-277-FIN-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA REGIE D'ACTIVITES "ECOLE DE MUSIQUE"**Date de décision :** 30/06/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [dec 22-277.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/22 à 12:58

Par **MAGLOIRE Emmanuelle****Transmis**

Date 01/07/22 à 12:58

Par **MAGLOIRE Emmanuelle****Accusé de réception**

Date 01/07/22 à 13:03